

Le SNCP s'engage avec ses membres dans la mise en place de bonnes pratiques afin de réduire les risques liés aux poudres et poussières.

Basées sur nos retours d'expérience, ces recommandations permettent une protection accrue des opérateurs et de l'environnement.

Les poudres, quels risques?

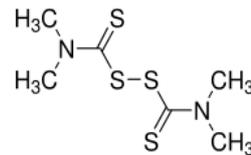
Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)

CAS : 14807-96-6 / EC : 238-877-9

= Poudre sans effet spécifique

Thiram / TMTD

CAS : 137-26-8 / EC : 205-286-2



H302 Acute Tox 4
H315 skin irrit 2
H319 Eye Irrit 2
H317 Skin Sen 1
H332 Acute Tox 4
H373 STOT RE 2
H400 Aquatic Acute 1
H410 Aquatic chronic 1

= Poudre à effet spécifique



Danger physique

- Explosivité
- Inflammabilité



Danger pour la santé

- Respiratoire
- Contact cutané et oculaire



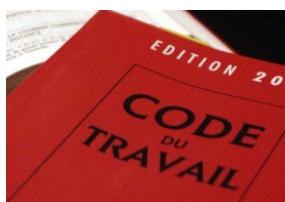
Danger pour
l'environnement

- Milieu aquatique

L'atmosphère des lieux de travail doit être contrôlé (Article R4222-10) afin de s'assurer que les valeurs Limites d'Exposition aux fractions inhalables (cf inrs) des « poussières » ne dépassent pas:

- 10 mg/m³ d'air pour les poussières totales
- 5 mg/m³ d'air pour les poussières alvéolaires

L'arrêté du 30 décembre 2015 indique que la manipulation de poudres fines en système ouvert plus de 150h/an est éligible à la pénibilité si de mesures de protection collective et/ou individuelle n'ont pas été mises en place



Réduction de l'exposition aux poudres / poussières

Utilisation sous
**forme non
pulvérulente**



Respect des bonnes
pratiques pour les
formes pulvérulentes

Préférer les formes peu génératrices de poussières :

- Forme sur support
- Forme granulée
- Forme huilee



Préférer les formes pré-pesées:

En sachets thermo-fusibles

Automatisation des pesées et des manipulations

Aspiration à la source dans le cas des
poudres à effet spécifique



Respect des règles élémentaires d'hygiène : ne pas manger, boire, fumer dans la zone de travail, se laver les mains après chaque utilisation, enlever les équipements de protection individuelle avant d'entrer dans une zone de restauration

Gestion des risques

1 Formation et information
des opérateurs exposés

2 Protection des travailleurs

3 Manipulation

4 Nettoyage

5 Elimination



1

Formation et information des opérateurs exposés



Une formation spécifique doit être délivrée à l'ensemble des personnes exposées aux poussières. Elle est répétée régulièrement.

L'information est diffusée:

- Au moyen de la fiche de poste
- Par communication directe aux personnes exposées

2

Protection des travailleurs

Equipements de protection individuelle

Le port des EPI est obligatoire tant pour les opérateurs que pour le personnel de maintenance au moment des opérations de nettoyage afin d'éviter l'inhalation des poussières et le contact avec la peau et les yeux. Les EPI sont à adapter en fonction des dangers inhérents aux substances. Les vêtements de protection doivent être appropriés à la toxicité du produit et si possible étanches aux poussières



- Combinaison à capuche de type 5, ajustable au niveau du cou, des poignets et des chevilles et dépourvue de plis ou revers avec des poches à rabats. Les combinaisons jetables doivent être jetées dans les containers appropriés
- Chaussures de travail
- Gants adaptés
- Masque FFP2 au minimum pour les travaux de courte durée / Casque à ventilation assistée (pièce faciale, moteur, ventilateur et filtres) au minimum de type TH2P pour les travaux de longue durée
- Masque ou lunettes de protection équipées de protection latérales

3

Manipulation

Les zones de désensachage/dosage/mélangeage doivent être restreintes au seul personnel formé au poste.

Vérifier la bonne intégrité du sac avant transport et manipulation. Les sacs doivent être réparés en cas d'endommagement.

Manipulation (suite)



Ventilation

- un système de ventilation par aspiration doit être installé au niveau des zones de manipulation.
- Un système d'aspiration à la source doit être installé dans le cas des poudres à effet spécifique
- La ventilation ne doit être utilisée que lorsque les manipulations sont en train d'être réalisées.
- L'opérateur ne doit pas se trouver dans le flux d'aspiration.
- Portes et fenêtres doivent être fermées afin de ne pas perturber le flux d'aspiration.
- Les filtres et système d'aspiration doivent être contrôlés et nettoyés régulièrement (art. R 4412-23, R4412-24, R4412-26 et R4222-22)

Nettoyage



Pour le nettoyage des ateliers et des postes de travail, on privilégiera les solutions par aspiration et les nettoyages à l'humide avec de l'eau. L'utilisation de la soufflette et du balai sont à proscrire hormis dans quelques situations exceptionnelles (atteinte limitée de la zone par exemple – port des EPI obligatoire). Le matériel doit être adapté et entretenu.

| Types de poussières | Classe de poussières selon la norme EN 60335-2-69 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| poussières avec valeur limite d'exposition (VLE) > 1 mg/m ³ | L |
| poussières avec valeur limite d'exposition (VLE) ≥ 0,1 mg/m ³ , poussières de bois | M |
| poussières avec valeur limite d'exposition (VLE) < 0,1 mg/m ³ , poussières cancérogènes, poussières chargées d'agents pathogènes | H |

Elimination / Gestion des déchets



Rouler le sac sur lui-même pour en faire sortir tout l'air puis placer le dans un sac en plastique disposé dans une poubelle à proximité du poste de travail

Filtres d'aspiration, déchets de production et sacs aspirateurs doivent être placés dans un sac en plastique disposé dans une poubelle à proximité du poste de travail

Fermer le sac plastique avant de le placer dans un conteneur en vue de le traiter selon les réglementations en vigueur

En cas de dispersion accidentelle, il convient de ne pas éliminer les eaux souillées par rejets dans les égouts ou dans les eaux de surface